

**DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 023 - 2026
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

Arrêté de voirie temporaire réglementant la circulation et le stationnement – Avenue de Mâcon – SERPOLLET

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

VU le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code, les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, (signalisation temporaire) et le livre 1, 4ème partie, (signalisation de prescription),

VU la demande, en date du 13 janvier 2026, de l'entreprise SERPOLLET, 223 impasse de la Chartonnière – 69400 ARNAS représentée par M. Julien BONNET (04 74 62 34 49) qui doit intervenir pour des travaux de pose de câble électrique, avec terrassement sur trottoir et empiètement de matériel sur la route,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des intervenants ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation, dans l'agglomération de montrevel en Bresse, sur la RD28 (du PR 15+0375 au PR 15+0378),

ARRETE

Article 1^{er} : Restriction de circulation – Avenue de Mâcon : sur la RD28 (du PR15+0375 AU pr15+0378) sur Montrevel-en-Bresse

En raison des travaux de pose de câble électrique, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera réglementée sur la « l'Avenue de Mâcon » à l'intérieur de l'agglomération, en fonction de l'avancement du chantier.

La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera sur chaussée rétrécie et sera régulée par alternat de circulation piloté par panneaux (B15-C18).

La priorité sera donnée aux véhicules venant de l'Ouest (de Mâcon)

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure,

Le stationnement sera interdit à l'exception des véhicules affectés aux travaux,

Il sera interdit de doubler aux abords des chantiers,

Sauf impossibilité, la circulation en double sens sera remise en place en fin de journée jusqu'au lendemain matin.

Article 2 : Durée d'application

Les dispositions précédemment définies prendront effet sur la période du **lundi 16 février au vendredi 6 mars 2026** (pour des travaux réalisés sur 5 jours)

Selon les conditions de déroulement des travaux et de leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 3: Signalisation

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise SERPOLLET, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Une barriérage jointif devra être mis en place aux abords des tranchées avec prise en compte du cheminement des piétons.

Article 4 : Sanctions et recours

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 5 : Publication et exécution

Le présent arrêté sera publié dans la commune de MONTREVEL-EN-BRESSE.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 6 février 2026
Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- Au centre d'incendie et de secours de Montrevel-en-Bresse,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'entreprise SERPOLLET.